

(N° 97.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1892.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner
le projet de déclaration de revision de l'article 48
de la Constitution présenté par M. le Comte Charles
Van der Burch.

(Voir les n°s 19 et 231, session de 1890-1891, 86, 88, 93, 111, 115 et 176,
session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants; 78, 79, 80, 81, 82,
83, 84, 85, 86, 87, 88, 92 et 96, session de 1891-1892, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; le Baron
BETHUNE, le Comte PHILIPPE DE LIMBURG STIRUM, ALLARD, FINET,
le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, le Duc d'URSEL, le Baron d'HUART,
le Baron DE LABBEVILLE, le Comte VAN DER BURCH, TIBERGHIE et
le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission, s'appuyant sur les motifs développés par les auteurs
de la proposition de revision de l'article 48 de la Constitution, est d'avis
qu'il y a lieu d'adopter ce projet.

Elle estime, tout en réservant d'une manière absolue le fond même de
la question, que le principe de la représentation des minorités mérite un
sérieux examen et qu'il convient que les Chambres futures puissent, le cas
échéant, en rechercher les applications.

Elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet. Cette décision
a été prise à l'unanimité moins une voix.

Le Rapporteur,
B^{on} SURMONT DE VOLSBERGHE.

Le Président,
B^{on} T'KINT DE ROODENBEKE.